



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RMI

Question écrite n° 96754

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur l'attribution du RMI. Une jeune personne au chômage n'a pas le droit de percevoir le RMI si elle s'installe avec son ami(e) qui est salarié(e), au motif qu'il constitue un nouveau foyer fiscal. En revanche, si la personne qui est au chômage va vivre chez ses parents, elle pourra percevoir le RMI. Il lui serait agréable de savoir si le Gouvernement entend réexaminer cette mesure pour proposer un traitement équitable.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96754

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6108